



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Armelle BARBE, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Véronique PUJOL, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maité SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Soline GRAVOUIL a donné pouvoir Claire MARSAL GUEZE, Cyril NAZABAL a donné pouvoir à Nathalie MEIRELES ALLADIO, Françoise PETIT a donné pouvoir à Armelle BARBE, Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Patrice TROUVÉ

2022-69

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MÉDIATHÈQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Vu la délibération n°2021-104 du Conseil municipal du 8 décembre 2021 sur l'harmonisation du temps de travail des agents de la collectivité,

Après avis favorable du Comité technique du 17 juin 2022,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :



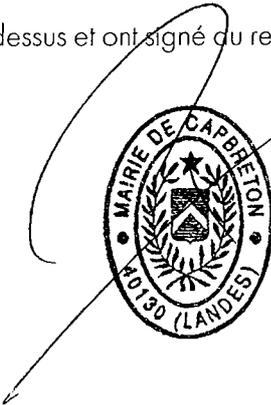
- **DÉCIDE** de modifier le cycle de travail des agents de la médiathèque à compter du 5 septembre 2022 comme suit :

- Amplitude : mardi au samedi 9h-18h avec pause minimale d'une heure
- Travail de 37h sur 5 jours
- RTT : 12 jours par an

Les situations des agents à temps partiel et à temps non complet restent inchangées.

- **PRÉCISE** que les modifications seront apportées au règlement intérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.


Le Maire,
Patrick LACLEDÈRE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Délibération transmise électroniquement le : 04/07/22

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 04/07/22

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 04/07/22

Le Maire, par délégation,

le Directeur Général des Services,

Michaël EL BEZE



